

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 858

présenté par
M. Aubert et Mme Kuster

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Après le mot : « ceux », la fin du quatrième alinéa de l'article 19 du Règlement est ainsi rédigée :

« disposant d'un effectif inférieur à 10 % du nombre total de députés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier la définition de groupe minoritaire.